



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/RL/CB

**Arrêté préfectoral imposant à Monsieur Laurent DECLERCQ  
des prescriptions complémentaires pour la poursuite  
d'exploitation de son élevage de porcs situé à LOON-PLAGE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Directive 2018/120 CE, établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2003 établissant des normes minimales au titre de la protection des porcs ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 1998 autorisant Monsieur Laurent DECLERCQ, domicilié 1000 chemin de halage 59279 LOON-PLAGE, à exploiter une porcherie à la même adresse ;

Vu le donné acte du 21 février 2001 accordant à Monsieur Laurent DECLERCQ le bénéfice de l'antériorité pour la détention d'un effectif maximum de 1 637 équivalents animaux sur le site ;

Vu la demande de modification des prescriptions applicables à son exploitation par Monsieur Laurent DECLERCQ en date du 5 avril 2012, complétée par courrier en date du 23 juillet 2012 ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 1<sup>er</sup> août 2012 de la directrice départementale de la protection des populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 novembre 2012 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 février 1998 susvisé est complété par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments d'élevage porcin, l'extension du bâtiment des truies gestantes sera réalisée à plus de 270 mètres des premiers tiers, dans le prolongement d'un bâtiment existant, et derrière les bâtiments existants. Celui-ci sera construit et exploité conformément aux nouveaux plans contenu dans le dossier en date du 14 juin 2012 déposé par l'exploitant en préfecture du Nord le 5 avril 2012 (Annexe I).

Article 3 - Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage ni à aux eaux captées par des surfaces imperméabilisées au sol. Elles sont stockées en vue d'une utilisation ultérieure, ou dirigées vers un bassin tampon pour y être évaporées infiltrées ou tamponnées pour ralentir leur retour dans le milieu naturel à 2 l/s par hectare.

Les eaux pluviales de ruissellement captées par les surfaces bétonnées ou imperméabilisées sont séparées des eaux de toiture des eaux résiduaires et des effluents d'élevage elles ne peuvent pas être envoyées directement dans le milieu.

Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes et les eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées séparément par des réseaux étanches et dirigées vers les installations de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Ce délai est, le cas échéant, prolongé de six mois à compter de la mise en activité de l'installation.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de LOON-PLAGE,
- directrice départementale de la protection des populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

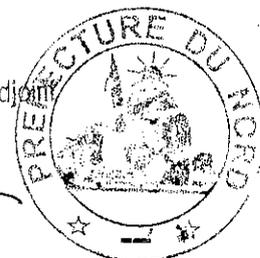
- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LOON-PLAGE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de LOON-PLAGE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le 14 DEC 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

  
Eric AZOULAY



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
INFORMATISÉ

Monsieur Laurent DECLERCQ  
59279 LOON-PLAGE  
Plan de masse  
Echelle 1/1000

 PROJET TROIS GESTANTES BIEN-ÊTRE

 PROJET AUTRES UNITES

 Habitation de Monsieur DECLERCQ

Département :  
NORD LILLE

Cotitulaire :  
LOON PLAGE

Section : ZD  
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 14/03/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
Centre des impôts foncier suivant :

DUNKERQUE  
37 rue Saint-Mathieu B.P. 61630 58386  
59386 DUNKERQUE CEDEX 1  
Tél. 03.28.22.86.10 - fax 03.28.22.86.08  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publiques, de la fonction publique et de la réforme  
de l'Etat

